

Arrêté N° MA-ART-2022-198

OBJET : Arrêté portant prolongation de l'autorisation temporaire d'utilisation de canon effaroucheur par le service technique de la commune des Monts d'Aunay

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles 1334-31 et suivants ;

Considérant les désagréments et les dégâts provoqués par la présence d'étourneaux nichant dans les arbres à divers endroits d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

Considérant la demande présentée par Adrien ANNAERT, responsable adjoint du service technique de la commune, concernant l'utilisation d'un canon effaroucheur les 21, 22 et 23 novembre 2022 à la tombée de la nuit ;

ARRÊTE

Article 1 – Le service technique de la commune est autorisé à utiliser un canon effaroucheur afin de faire fuir les étourneaux à la tombée des nuits les lundi 21, mardi 22 et mercredi 23 novembre 2022.

Article 2 – L'éclairage public aux abords de la place de l'Hôtel de Ville, du centre hospitalier, de l'école élémentaire Pierre Lefèvre sera exceptionnellement éteint du lundi 21 au soir au mercredi 23 novembre 2022 au soir (armoires n°02, 04, 98 couvrant un secteur très large).



Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Adrien ANNAERT,
- Le Syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC)
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 18 novembre 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

